



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS »
DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le six novembre à 20h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le trente octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni sous la Présidence de Madame DAUVILLIERS, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES, BAFFOY, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, BISON, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, DESTIN, FAUTRAT, FOUSSARD, LE GAL, LONGCHAMP, MARTIN, MEIGNANT, MOLVEAUX, PIAU, ROSSI, SABY, SONATORE ET MM. BERCHER FABIEN, BERCHER HERVÉ, BIGNET, BOUCHET, BRANCHE, CATINAT THIERRY (MANCHECOURT), CHANCLUD, CITRON, COUDRAY, FAURIE, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GIRAUD, GLACE, GOMBAULT, GUERIN, HUET, LEDUR, MERCIER, MOISY, POINCLOUX MAXIME, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU ALAIN, ROUSSEAU BENOIT, SENET, THERET, VALLADE ET VALOGNES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. CIRET A M. GOMBAULT, M. DELMOND A M. GIRARD, M. DUFRENNE A MME FAUTRAT, M. DUQUENOY A M. HUET, MME DURONSSOY A MME LE GAL, M. GAGNEPAIN A M. ROUSSEAU ALAIN, MME HOUDOUX A M. GAUCHER, M. MARCHAND A M. BERCHER FABIEN, M. MATIGNON A M. SENET, MME MATONDO A MME PIAU, MME PASQUET A M. GAURAT, M. POINCLOUX LUC A M. POINCLOUX MAXIME, MME ROQUET A MME MOLVEAUX ET MME VELLERET A MME DAUVILLIERS.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : MMES BAUDOIN, DELACUVELLERIE, LANZAROTTI, LE GOURRIEREC, MARCHAND ET SLOBADZIAN ET MM. AMANY, BOSSARD, CATINAT (LABROSSE), COLIN, GRAMOSO, LACHERE, LEBLANC, LELE, LETURGIE, MANIAK, MARTIN, PINTAT, ROUSSEAU FRANCK, ROUSSEAU SEBASTIEN, ROUX ET TELLIER.

SECRETARE DE SEANCE : MME SABY.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	85
PRESENTS :	49
POUVOIRS :	14
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	22
VOTANTS :	63

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DES 17 ET 25 SEPTEMBRE 2019.

Aucune remarque n'étant apportée, ces procès-verbaux sont considérés comme adoptés à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

▪ **DÉCISION N° ST 19-014 DU 12 SEPTEMBRE 2019.**

« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT L'ACHAT D'UNE REMORQUE ET DE MATERIEL ESPACES VERTS – COMMUNE DELEGUEE D'ORVEAU-BELLES AUVE ».

▪ **DÉCISION N° ST 19-015 DU 12 SEPTEMBRE 2019.**

« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT L'ACHAT D'UN ADOUCISSEUR – COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY ».

▪ **DÉCISION N° ST 19-016 DU 13 SEPTEMBRE 2019.**

« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT L'ACHAT D'UN VEHICULE KANGOO ET D'UN ATTELAGE – COMMUNE DELEGUEE DE LABROSSE ».

▪ **DÉCISION N° ST 19-017 DU 13 SEPTEMBRE 2019.**

« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT L'ACHAT D'UN VEHICULE KANGOO ET D'UN ATTELAGE – COMMUNE DELEGUEE DE MAINVILLIERS ».

Pour répondre à une interrogation quant à la différence de prix entre les deux véhicules achetés puisqu'il s'agit des mêmes et à l'intérêt d'avoir un véhicule à Labrosse puisqu'il n'y a pas d'agent, M. Fabien BERCHER indique qu'il ne s'agit pas des deux mêmes voitures, l'un des modèles étant plus grand.

Mme DAUVILLIERS explique que ces demandes de subvention concernent les aides aux communes à faible population. Les véhicules ne seront pas forcément rattachés aux communes déléguées nommées mais il fallait le faire pour bénéficier des aides. M. Fabien BERCHER précise d'ailleurs que le véhicule acheté pour Labrosse sera utilisé par les agents d'entretien.

▪ **DÉCISION N° 19-030 DU 16 SEPTEMBRE 2019.**

« RELATIVE A UN CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET PRESTATIONS DE SERVICES REACTUALISE ».

M. Fabien BERCHER indique que cette décision concerne les mairies déléguées et l'état civil, notamment.

▪ **DÉCISION N° 19-031 DU 16 SEPTEMBRE 2019.**

« CONCERNANT LE CONTRAT DE MAINTENANCE DE LOGICIELS ».

▪ **DÉCISION N° 19-032 DU 16 SEPTEMBRE 2019.**

« CONCERNANT UNE CONVENTION DE GESTION ».

Mme le Maire demande aux élus de ne pas tenir compte de cette décision. Celle-ci concerne le CCAS et s'est glissée par erreur parmi les décisions du Maire.

▪ **DÉCISION N° 19-133 DU 16 SEPTEMBRE 2019.**

« RELATIVE AU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION ET A L'UTILISATION DE L'APPLICATION PORTAIL I-CLIENTS ».

M. Fabien BERCHER explique qu'il s'agit du logiciel permettant aux abonnés du service de l'eau de régler leur facture et d'avoir une vision de leur consommation dans le temps.

▪ **DÉCISION N° ST 19-018 DU 17 SEPTEMBRE 2019.**

« PORTANT SUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA DECONSTRUCTION D'UNE GRANGE ET DE SON APPENTIS SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY ».

▪ **DÉCISION N° ST 19-019 DU 17 SEPTEMBRE 2019.**

« PORTANT SUR LA RENOVATION ET L'AMELIORATION DES PERFORMANCES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, RUE DE LA CHARLOTTERIE, COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES ».

M. GIRAUD rappelle que lors du dernier Conseil municipal, il a informé les élus qu'un arrêté existait sur les normes à respecter pour l'éclairage public. Mme le Maire laisse la parole à M. GAURAT. Ce dernier indique que l'éclairage de la rue de la Charlotterie a déjà fait l'objet de modernisation lors de précédents travaux sur la commune déléguée de Malesherbes. Il explique que cette décision concerne le changement des mâts et non celui des lanternes ainsi que l'implantation de ces nouveaux mâts sur le nouveau projet de voirie. Il ajoute qu'il n'est pas prévu, à ce jour, le remplacement de l'éclairage pour être en conformité avec l'arrêté.

▪ **DÉCISION N° ST 19-020 DU 17 SEPTEMBRE 2019.**

« PORTANT SUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA PLACE DU CENTRE BOURG SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY ».

▪ **DÉCISION N° 19-021 DU 24 SEPTEMBRE 2019.**

« CONCERNANT LE CONTRAT UNIQUE POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL, L'ACCES AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION ET SON UTILISATION POUR CERTAINS BATIMENTS COMMUNAUX ANNEXES AU CONTRAT ».

M. MOISY fait part de son étonnement devant le prix des abonnements au gaz qui s'élève à plus de 20 000 € par an. Thierry DELORME confirme que les montants indiqués sont exacts.

▪ **DÉCISION N° 19-136 DU 25 SEPTEMBRE 2019.**

« RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'AUDIT DES SERVICES TECHNIQUES – GROUPE ENEIS (KPMG) ».

▪ **DÉCISION N° 19-138 DU 1^{ER} OCTOBRE 2019.**

« CONCERNANT LE CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LES AVENTURES DE ROSALIE LA PETITE SOURIS » AVEC RED STORE ».

▪ **DÉCISION N° 19-139 DU 1^{ER} OCTOBRE 2019.**

« CONCERNANT LE CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LA PETITE BOUTIQUE DE MAGIE » AVEC SUDDEN THEATRE – THEATRE DES BELIERS PARISIENS ».

▪ **DÉCISION N° ST 19-022 DU 1^{ER} OCTOBRE 2019.**

« PORTANT SUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE ET LA MISE AUX NORMES PMR SUR LA COMMUNE DELEGUEE D'ORVEAU-BELLESARVE ».

▪ **DÉCISION N° 19-040 DU 3 OCTOBRE 2019.**

« RELATIVE AU CONTRAT CADRE DE VENTE POUR L'UTILISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU LOGICIEL ITRON ».

M. Fabien BERCHER explique que cette décision concerne le relevé des compteurs d'eau. L'ancien système était obsolète et générait de nombreuses erreurs. La commune a investi dans la télérelève des compteurs. Il remarque que toutes les communes déléguées ne sont pas encore équipées.

▪ **DÉCISION N° 19-041 DU 9 OCTOBRE 2019.**

« CONCERNANT LE RENOUELEMENT DU CONTRAT LOGICIEL SCOLAIRE ET MIGRATION DES DONNEES VERS LE NOUVEAU LOGICIEL – BERGER LEVRAULT ».

M. MOISY poursuit avec les dépenses informatiques et remarque que 20 800 € ont déjà été inscrits pour 2020. M. Fabien BERCHER souligne que la somme qui figure dans la décision porte sur cinq ans. M. MOISY lui fait remarquer qu'il sait compter et a divisé le montant par cinq. M. Fabien BERCHER indique que le nouveau logiciel est moins onéreux en abonnement que le précédent. Ce nouveau logiciel permet, en outre, d'être en règle avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

M. MOISY souligne que l'important est de disposer de personnel pour suivre les données enregistrées dans le logiciel. Il fait cette remarque suite au Conseil de Communauté de la veille auquel il n'a pas pu assister. Il avait laissé son pouvoir à M. CATINAT et il n'a pas été accepté. Mme DAUVILLIERS précise que lorsqu'elle a demandé à M. CATINAT s'il avait le pouvoir avec lui, il a répondu par la négative. M. MOISY tient à rappeler qu'il est possible aux élus, lorsqu'ils reçoivent leur convocation dématérialisée par la CCPG, de préciser s'ils seront présents, absents ou s'ils donnent un pouvoir. C'est ce qu'il a fait et il regrette fortement que cela n'ait pas été pris en compte. Mme DAUVILLIERS comprend sa réaction mais n'avait pas l'information hier soir et s'en excuse. M. Fabien BERCHER indique que cela n'a pas de valeur légale mais n'a qu'un titre informatif. Il faut un document écrit.

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES.

AFFAIRES GÉNÉRALES

19-11-AFG-01 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE « GROUPEMENT D'ASSURANCES ».

Mme le Maire rappelle que ce sujet a déjà abordé en Conseil municipal pour l'autoriser à lancer une nouvelle consultation. Elle énumère les différents lots concernés, au nombre de cinq. Elle laisse la parole à l'un des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), à laquelle elle n'a pas pris part, pour expliquer les choix faits. Elle souhaite notamment des explications sur le lot n° 1 pour lequel une offre était faite à environ 40 000 € et une autre à environ 80 000 €. Or, la seconde offre a été retenue par la CAO. Elle rappelle que la décision de la CAO est souveraine en matière de marchés formalisés mais qu'elle n'aurait pas fait ce choix.

M. CATINAT explique qu'après prise en compte des franchises, de la couverture offerte, il a été décidé de choisir l'offre offrant de meilleures garanties sans franchise. Il ajoute que seul le lot n° 4 est attribué à GROUPAMA, l'assureur actuel de la commune. Les quatre autres lots sont attribués aux assurances PILLIOT.

M. SENET souhaite faire part de son point de vue d'adjoint aux finances. Il souligne que l'écart entre la dépense actuelle et l'assureur choisi représente quasiment 40 000 €. Il trouve cela gênant alors que l'on demande beaucoup d'efforts financiers aux services. De plus, il craint que GROUPAMA ne soit pas enclin à régler les dossiers encore non clos. M. COUDRAY remarque que la CAO n'a pas connaissance de cette situation et n'a, de toute façon, pas à la prendre en compte lorsqu'elle étudie les offres. M. GAUCHER ajoute que la CAO se base sur les offres et non pas sur l'historique que peut avoir la commune avec l'assureur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (59 pour, 2 contre et 1 abstention) :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer pour la commune les actes d'engagement du marché assurance et toutes les pièces afférentes comme suit :

- Lot n° 1 : « dommage aux biens et risques annexes » avec les ASSURANCES PILLIOT – Rue de Witternesse – BP 40 002 – 62 921 AIRE SUR LA LYS Cedex - pour un montant de 80 310,74 € - Franchise 1 – Sans franchise – Garantie type « clou à clou » incluse / Bris de machine option n° 1 incluse.

- Lot n° 2 : assurance « responsabilités et défense recours - dommages causés à autrui » avec les ASSURANCES PILLIOT – Rue de Witternesse – BP 40 002 – 62 921 AIRE SUR LA LYS Cedex - Formule 1 « sans franchise » pour un montant de 19 928,17 € - 0.3630 de la masse salariale.

- Lot n° 3 : « flotte automobile » avec les ASSURANCES PILLIOT – Rue de Witternesse – BP 40 002 – 62 921 AIRE SUR LA LYS Cedex pour 15 796,19 € - Formule 3 « sans franchise » garantie optionnelle automobile incluse.

- Lot n° 4 : « automobile élus et collaborateurs » avec GROUPAMA pour 780 €, réactualisable au prix de 0.060 € TFC / Km option 1 ; déclaration 10 000 Km.

- Lot n° 5 : protection juridique et défense pénale avec les ASSURANCES PILLIOT – Rue de Witternesse – BP 40 002 – 62 921 AIRE SUR LA LYS Cedex pour 2 204,39 € pour la garantie de base et garantie optionnelle main d'œuvre incluse.

- **PRÉCISE** que les dépenses afférentes seront inscrites au chapitre 011 des budgets des exercices concernés.

19-11-AFG-02 MODIFICATIONS APORTEES A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ».

Mme le Maire indique qu'il s'agit de remettre à jour cette convention suite au transfert du BAF et du gymnase Mimoun. Par ailleurs, il est proposé de retirer le nom de l'assureur afin de ne pas avoir à délibérer de nouveau en cas de changement.

M. MOISY s'étonne de voir apparaître la mise à disposition du gymnase Souvré et de la Fontaine à Joigneau, le mercredi et lors des vacances scolaires, dans cette convention. En effet, les entraînements du club de football ont lieu le mercredi. M. MOISY est très surpris.

M. Alain ROUSSEAU demande si cela sous-entend que les Malesherbois n'ont plus la priorité pour l'occupation du BAF et du gymnase Mimoun. Mme le Maire lui répond que cela n'est pas le cas et rappelle que l'occupation de l'espace continue à être de la compétence communale.

M. MOISY remarque que, dans la délibération, on vise la délibération n° 18-09-AFG-01. Or, dans cette délibération, il n'est pas question du gymnase Souvré et de la Fontaine à Joigneau. Mme le Maire fait une interruption de séance et laisse la parole à Carole FOUQUET. Celle-ci indique qu'une délibération a été adoptée en septembre 2018 et que plusieurs conventions y étaient annexées. Elle vérifiera qu'une erreur ne se soit pas glissée.

Mme BECHU juge dérangeant de soumettre au vote du Conseil municipal une délibération sur laquelle il existe des doutes. Elle souhaiterait que la convention soit vérifiée. Mme le Maire demande aux élus s'ils souhaitent reporter le vote de cette délibération au mois de décembre. Les élus acceptent ce report.

19-11-AFG-03 MODIFICATIONS APORTEES A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PERMANENTE DES LOCAUX DU PIJ ET DU 12/15 » DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ».

Mme le Maire explique que ces modifications font suite au déménagement du PIJ en Maison de Ville. Il n'y a donc plus lieu de mettre cette partie de local à disposition de la CCPG, ce qui modifie la répartition des coûts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les modifications suivantes apportées à la convention d'origine :

ARTICLE 1-OBJET

Suppression du PIJ des locaux occupés par la CCPG.

ARTICLE 2-DESCRIPTION DES LOCAUX

Suppression du PIJ et ajout d'une partie de la réserve centrale, la CCPG y stockant du matériel.
Rectification quant aux compteurs d'eau et d'électricité qui sont communs et non indépendants comme stipulé. Précision portant sur l'installation d'un compteur divisionnaire pour l'électricité.
Suppression des capacités d'accueil du PIJ.

ARTICLE 7-MODALITES FINANCIERES

Suppression des frais de nettoyage des locaux, vitres et de la devanture qui seront directement pris en charge par la CCPG.
Ajout d'une nouvelle répartition des frais d'électricité et de chauffage.

ARTICLE 8-ASSURANCE

Suppression de la mention de l'assureur.

- **AUTORISE** M. le 1^{er} adjoint à signer la version consolidée de la convention concernée, telle qu'annexée à la présente délibération.

19-11-AFG-04 MODIFICATIONS APORTEES A LA CONVENTION D'OCCUPATION PERMANENTE DES LOCAUX DE LA MAISON DE VILLE ET DES ASSOCIATIONS.

Mme le Maire indique que la vitrine étant utilisée par la CCPG ou les partenaires dépendant de la CCPG, il est normal que les frais de nettoyage soient pris en charge par celle-ci. M. Alain ROUSSEAU remarque que ces conventions ressemblent à un inventaire à la Prévert. Mme le Maire rappelle que cette situation est liée au fait que la commune ait souhaité conserver le bâtiment de la Maison de Ville en le mettant à disposition de la CCPG.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les modifications suivantes apportées à la convention d'origine :

ARTICLE 7-MODALITES FINANCIERES

Suppression des frais de nettoyage des locaux, des vitres et de la devanture, ceux-ci étant repris directement par la CCPG.

Précisions quant à la maintenance de l'ascenseur et des portes automatiques.

ARTICLE 8-ASSURANCE

Suppression de la mention de l'assureur.

- **AUTORISE** M. le 1^{er} adjoint à signer la version consolidée de la convention concernée, telle qu'annexée à la présente délibération.

19-11-AFG-05 RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL DE L'ACCORD-CADRE PORTANT SUR LES PRESTATIONS D'INFOGERANCE.

Mme le Maire laisse la parole à M. Fabien BERCHER. Il rappelle que ce marché géré par la CCPG a été pris il y a un ou deux ans. Or, il s'avère que la commune s'est retrouvée devant deux points de blocage. Le premier point de blocage concerne un problème de paiement du prestataire puisque le mode de fonctionnement du marché pose souci à la Trésorerie. En effet, le marché ne correspond pas à un marché à bons de commande. Le second point de blocage concerne le montant des seuils d'acquisition de matériel qui a été dépassé. Il rappelle que le marché avait été établi en collaboration avec Cap Loiret.

M. Alain ROUSSEAU demande si cela pose des problèmes par rapport aux engagements pris. M. Fabien BERCHER lui répond qu'il n'y a pas eu de problèmes avec le prestataire qui avait bien conscience que les seuils étaient dépassés. Dans l'attente du nouveau marché, la commune continuera d'ailleurs à effectuer des commandes auprès de lui mais hors marché.

M. MOISY se demande comment il est possible de dépasser ainsi les montants fixés. M. Fabien BERCHER rappelle que ce marché concerne Le Malesherbois, la CCPG et la commune de Bromeilles, chacun faisant des commandes de son côté. Au moment de rentrer les sommes dans le logiciel comptable, il est apparu que le maximum était atteint. Mme le Maire souligne que ces achats concernent l'achat de matériel mais aussi la maintenance et les logiciels.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** la résiliation pour motif d'intérêt général de l'accord-cadre relatif à l'infogérance des systèmes informatiques et audiovisuels, acquisition de matériels et de logiciels informatiques et audiovisuels ainsi que des prestations associées signé avec INFOPRO45.

- **PRECISE** que cette résiliation intervient sans indemnisation du titulaire ; les membres du groupement ne s'étant engagés sur aucun montant de commande (pas de minimum).
- **AUTORISE** Mme le Maire à accomplir toutes les formalités liées à cette décision et à signer tous documents y afférents.

19-11-AFG-06 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ DE PRESTATIONS INFORMATIQUES.

Mme le Maire explique que cette délibération découle de la précédente. Le marché étant résilié, il est nécessaire d'en lancer un nouveau. M. Fabien BERCHER souligne que la CCPG a recruté une personne en charge des marchés qui va pouvoir apporter son expérience dans le montage de ce nouveau marché.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de mettre en place un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) et la commune de Bromeilles dans le cadre de la passation du marché « infogérance des systèmes informatiques et audiovisuels, l'acquisition de matériels et de logiciels informatiques et audiovisuels ainsi que des prestations associées ».
- **ACCEPTE** les termes de la convention.
- **DECIDE** de désigner la CCPG coordonnateur du groupement de commandes.
- **DECIDE** que la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la CCPG.
- **AUTORISE** M. le 1^{ER} Adjoint à signer ladite convention et tout autre document y afférent, dont les éventuelles modifications à intervenir en cours d'exécution.
- **PRECISE** que les frais de fonctionnement (frais de publication) du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis entre la Commune du Malesherbois et la CCPG.

19-11-AFG-07 RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU SIARCE.

Mme le Maire laisse la parole à M. GAURAT. Celui-ci rappelle que la commune doit, comme chaque année, adopter le rapport d'activités du SIARCE. Il fait part des données concernant la commune du Malesherbois pour la compétence assainissement collectif. Il ajoute que le SIARCE participe au schéma directeur lancé par la commune à hauteur de 570 000 €.

En 2018, le SIARCE a mis en sécurité les postes de refoulement ou de relèvement de la commune. La finalisation de cette mise en sécurité se fera sur 2019. En ce qui concerne l'aménagement des bords de l'Essonne, M. GAURAT cite le cheminement du BAF jusqu'à la minoterie Matignon et les aménagements sous la déviation. Il y aura aussi une participation dans l'aménagement des jardins partagés.

Il ajoute que d'ici fin 2019-début 2020, des liaisons entre le bas de la coulée verte et l'étang de Nanteau-sur-Essonne vont être mises en place avec l'installation de trois passerelles. Enfin, M. GAURAT indique que les jeunes du territoire peuvent participer aux chantiers citoyens proposés par le SIARCE. Cela est d'autant plus simple que les vacances scolaires sont décalées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2018 du SIARCE.

19-11-AFG-08 RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT DU SIARCE.

M. GAURAT indique que la part du Malesherbois sur l'ensemble du SIARCE, pour l'assainissement collectif, ne représente que 6 % alors que la station d'épuration de la commune déléguée de Malesherbes est la plus grosse derrière celle de Corbeil Essonnes.

M. GAURAT explique que dans certains tableaux, les données pour la commune sont à 0 % car il faut que celle-ci mette en conformité les déversoirs d'orage. Les tarifs appliqués sont passés de 2.40 € TTC en 2017 à 2.44 € TTC du m³ en 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public assainissement du SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau).

19-11-AFG-09 SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE – ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2020.

Arrivée de Mme Isabelle BERTHELOT.

Mme le Maire indique que la commune a la possibilité de proposer à ses agents de mettre la propagande pour les prochaines élections sous pli. Elle ajoute que cela s'est déjà fait pour d'autres élections.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Mme le Maire demande aux élus l'autorisation de reporter ces deux délibérations au Conseil municipal du 19 décembre 2019. En effet, il lui paraît indélicat de soumettre ces délibérations au vote du Conseil municipal sans qu'elles aient été présentées au Comité Technique (CT). M. MOISY remarque que le CT devait avoir lieu avant le Conseil municipal mais a dû être reporté. Les élus acceptent ce report.

19-11-RH-01 ASSURANCES STATUTAIRES ET PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CENTRE DE GESTION DU LOIRET.

19-11-RH-02 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

❖ **URBANISME.**

19-11-URB-01 INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL.

Mme Christine BERTHELOT explique qu'il s'agit de terrains situés dans le futur projet d'extension de la zone industrielle de la commune déléguée de Malesherbes. Elle ajoute que ce sont de petites parcelles. M. MOISY demande où en est la vente de ces terrains. Mme Christine BERTHELOT indique que le projet est porté par l'EPFLI et qu'il faut passer par cette étape pour pouvoir poursuivre la procédure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** l'intégration des parcelles sans maître dans le domaine communal des biens sis à Malesherbes – 45 330 LE MALESHERBOIS au lieu-dit « La Petite Vallée » cadastrés préfixe 191, Section ZK N° 45, 47 et 50, présumés sans maître, dans le domaine communal.

- **PRECISE** que Madame le Maire constatera cette incorporation par arrêté et en demandera l'estimation au Service des Domaines
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte nécessaire.

19-11-URB-02 RETROCESSION DES BIENS PORTES PAR L'EPFLI CŒUR DE FRANCE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY – OPERATION « LES JARDINS DE CASSINI ».

Mme Christine BERTHELOT indique qu'il s'agit du terrain situé face à l'entrée des nouveaux ateliers de la commune déléguée de Coudray.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la rétrocession à la commune par l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France de la parcelle cadastrée préfixe 221 section AB n° 71, d'une superficie de 1 204 m², au prix de 37 032,29 € TTC.
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte notarié nécessaire à la réalisation de la vente.
- **PRECISE** que Maître DUROS, Notaire à Orléans - 62 rue Alsace Lorraine - est chargé de formaliser la vente.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 27 du budget de l'exercice en cours.

❖ **ENVIRONNEMENT.**

19-11-ENV-01 SIGNATURE DE LA CONVENTION « OBJECTIF CLIMAT 2030 » AVEC L'ASSOCIATION « LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT ».

M. BOUCHET rappelle que, par délibération du 21 mars 2019, le Conseil municipal a donné son accord de principe pour engager la commune dans la démarche « Objectif Climat 2030 ». Il rappelle que l'association « Loiret Nature Environnement » se propose d'accompagner les collectivités volontaires dans l'élaboration de leur stratégie d'adaptation.

M. BOUCHET indique que cela concerne, notamment, la ressource en eau. L'association se propose de dresser un état des lieux de la commune et de le présenter. Le coût de ce projet s'élève à 7 275 €, subventionné à hauteur de 85 %.

M. Fabrice ROUSSEAU estime qu'il s'agit d'une dépense inutile puisque la démarche est axée sur la ressource en eau et qu'un bilan sera déjà dressé pour les Bassins d'Alimentation de Captage (BAC). M. BOUCHET souligne que cela n'a rien à voir avec le rapport qui sera fait pour les BAC puisqu'il ne s'agit pas de pollution mais des crues, d'économies d'eau...

Mme le Maire ajoute que cette démarche concerne l'adaptation face aux changements climatiques. Elle rentre aussi dans le cadre du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET), obligatoire, porté à l'échelle du Nord Loiret par le Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais. La démarche s'inscrit aussi dans le PLU du Malesherbois. Les subventions sont versées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

M. Alain ROUSSEAU précise qu'il y a également des actions à mener auprès de la population pour la sensibiliser aux économies d'eau, notamment. Mme Christine BERTHELOT ajoute que la commune a besoin d'être guidée pour mener les bonnes actions vis-à-vis de la ressource en eau. L'avis de spécialistes est donc le bienvenu.

Mme le Maire ajoute que le fait d'entrer dans cette démarche permettra de percevoir des subventions si la commune décide de mettre en place des mesures correctives. Mme FAUTRAT remarque qu'il n'y a pas que l'eau mais aussi l'énergie. Elle comprend les inquiétudes de M. Fabrice ROUSSEAU car l'entrée d'écologistes sur le territoire peut être gênante pour les agriculteurs. Mme FAUTRAT insiste sur le fait que la commune doit décider des orientations qu'elle souhaite suivre et ne pas laisser l'association décider pour elle. Mme le Maire la rassure en lui disant qu'il ne s'agit que d'une aide, ce que confirme Mme Christine BERTHELOT. Celle-ci ajoute que cette association n'est effectivement, pas forcément pro-agriculteurs.

M. GIRAUD revient sur l'arrêté du ministère de l'écologie concernant l'éclairage public. Il pensait voir quelque chose à ce sujet lors de ce Conseil municipal car cette question concerne les habitants maintenant, pas dans dix ans. Il est irrité par le fait que rien ne se fasse. Mme le Maire lui répond que ses remarques ont bien été entendues.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (59 pour, 2 contre et 2 abstentions):

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention « Objectif Climat 2030 » avec l'association « Loiret Nature Environnement » telle qu'annexée à la présente délibération.
- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au chapitre correspondant du budget des exercices concernés.

❖ AFFAIRES SOCIALES - LOGEMENT.

19-11-SOC-01 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES ETABLISSEMENTS FRAIZY CONCERNANT LA NAVETTE.

Mme PIAU rappelle que la navette est un service qui facilite les déplacements des Malesherbois, mis en place il y a quelques années sur la commune déléguée de Malesherbes. Afin d'assurer une équité d'offre de service en faveur des administrés sur le territoire de la commune, une extension de la prestation à l'ensemble du périmètre communal est mise en place depuis le mois de septembre 2019.

Mme PIAU indique que le coût de ce service est de 2,40 € par voyage jusqu'au 31 décembre 2019 puis de 3 € en 2020. Elle précise que l'aller est à la charge de l'utilisateur et que le retour est financé par la mairie du Malesherbois.

M. COUDRAY demande s'il est possible d'avoir des flyers pour les distribuer aux personnes âgées, notamment par le biais des clubs. Mme PIAU lui répond que cela sera fait.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- **DIT QUE** le tarif est fixé à 2.40 € jusqu'au 31 décembre 2019, puis à 3€ par trajet aller payable par le bénéficiaire du service ; le trajet retour étant pris en charge par la Commune.
- **DIT QUE** ce tarif de 3 € sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **PRECISE** que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites aux chapitres correspondants du budget Ville des exercices concernés.

19-11-SOC-02 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU « CLUB DE L'ESPERANCE » - COMMUNE DELEGUEE DE MANCHECOURT.

Mme PIAU indique que le conseil communal de Manchecourt a proposé d'attribuer une subvention de 350 € à cette association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Club de l'espérance de Manchecourt » une subvention de fonctionnement d'un montant de 350,00 € (trois cent cinquante euros) au titre de l'année 2019.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie du Malesherbois au titre de l'année 2019.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2019 au chapitre concerné de la Mairie du Malesherbois.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public de Malesherbes.

❖ **FINANCES.**

19-11-FIN-01 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.

M. SENET rappelle que le rapport sur les orientations budgétaires de l'année à venir doit être présenté en Conseil municipal et ce, deux mois au maximum avant le vote du budget. Le présent rapport énonce les grandes lignes directrices de l'environnement budgétaire et financier 2020. Il permet la construction d'un budget en cohérence avec les orientations débattues.

M. SENET indique que les tarifs seront adoptés lors du prochain Conseil municipal de décembre 2019 pour une application au 1^{er} janvier 2020. Une partie du rapport concerne les services communs, avec une stabilisation des dépenses, malgré un recrutement pour le service commun « ressources humaines ». Il semble à M. MOISY que la convention va être modifiée pour y intégrer le coût du service de mise à disposition. Mme le Maire explique que le recrutement aura un impact minime puisque l'un des agents du service part à la retraite en 2020. Il y aura un surcoût du 012 entre l'arrivée du nouvel agent, en janvier, et le départ en retraite de l'agent en juin 2020. Ce surcoût ne sera en aucun cas répercuté sur le service commun. Elle rappelle que le coût du service commun correspond à un forfait sur le nombre de fiches de paie. M. MOISY demande donc ce qui va être modifié dans la convention. Mme le Maire n'a pas de réponse à lui apporter. M. SENET intervient pour indiquer que la modification va porter sur la mise à disposition du bureau par la commune. En effet, cette mise à disposition n'est pas répercutée financièrement dans la convention. Cela n'a pas de lien avec le personnel. Mme le Maire ajoute que le coût du service commun est le même, quel que soit le temps passé sur les dossiers des agents. Le coût ne représente que le nombre de fiches de paie qui englobe les agents saisonniers.

M. SENET indique ensuite que la durée de vie des emprunts est de 5.11 ans, en moyenne. Il ajoute que le taux d'endettement de la commune est relativement faible, ce qui peut lui permettre d'envisager un emprunt. M. MOISY remarque qu'il y avait donc une erreur lorsqu'il avait été indiqué que la fin de l'endettement passait de 5 à 12 ans.

M. SENET informe que la fiscalité de la commune est l'une des plus faibles du département, comparaison faite avec des communes de même strate.

M. SENET aborde ensuite le programme d'investissement. Il indique qu'il a été établi après envoi des dossiers de Conseil puis qu'élaboré par la commission mixte « travaux-finances ». Ce programme d'investissement, pour 2020, s'établirait à 1.9 million d'euro. M. GAULTIER pense qu'il faudrait préciser dans le rapport que le

chiffre indiqué ne représente pas la totalité des investissements prévus et que cette somme ne se rapporte qu'au budget primitif. M. GAULTIER suppose que l'excédent va être plus élevé que ce qui est inscrit. M. SENET explique que le budget sera présenté avec un emprunt d'un million mais il espère que l'excédent sera supérieur à ce chiffre et qu'il n'y aura pas de recours à l'emprunt.

M. GAULTIER revient sur le chapitre 011 qui augmente toujours. Il indique que, malgré les transferts de compétence, on arrive petit à petit au chiffre de 2016.

M. SENET poursuit avec le budget annexe de l'eau. Il rappelle que des travaux très importants sont prévus pour le schéma directeur. M. MOISY regrette que les dépenses prévues sur plusieurs années n'apparaissent pas dans le rapport, comme l'a demandé la Cour des Comptes. M. Alain ROUSSEAU doute que l'extinction de la dette se fasse réellement en 2032, considérant les projets à réaliser. Pour lui, la projection ne sert à rien. Mme le Maire rappelle qu'il est obligatoire de présenter un état de la dette.

M. GAULTIER rappelle que deux emprunts étaient prévus ; l'un de 600 000 € et l'autre de 800 000 € sur 2019. Il demande s'ils vont être réalisés ou non. M. SENET lui répond que seul l'emprunt de 800 000 € est souscrit sur 2019. M. GAULTIER remarque que de nombreux investissements 2019 ont été reportés sur 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (41 pour et 22 abstentions) :

- **ATTESTE** de la tenue régulière du débat d'orientations budgétaires 2020.
- **APPROUVE** le rapport d'orientation budgétaire comme présenté.
- **DIT** que le rapport sera transmis à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais dans les 15 jours suivant son adoption.

19-11-FIN-02 REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCPG SUR LES ZONES D'ACTIVITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

Mme Christine BERTHELOT rappelle que la Taxe d'Aménagement (TA) a été instaurée en 2012, en lieu et place de la Taxe Locale d'Équipement. Cette taxe est adossée aux autorisations d'urbanisme et reversée à la commune, sauf pour les zones d'activités qui sont gérées par la CCPG. En effet, dans ce cas, la TA permet la remise en état de la voirie, des trottoirs, des travaux sur les réseaux... Mme Christine BERTHELOT indique que les communes déléguées de Malesherbes et Manchecourt sont concernées pour le Malesherbois.

Suite à la remarque de M. MOISY, Mme Christine BERTHELOT indique que la TA ne peut servir que pour des dépenses bien précises. Elle ne pourra pas, par exemple, servir à construire une école.

M. MOISY remarque qu'il faut que la commune vote un taux. Mme le Maire demande une interruption de séance et se tourne vers Carole FOUQUET. Celle-ci confirme que ce taux doit, effectivement, être déterminé lors de la séance. Mme Christine BERTHELOT explique que lors d'une commission urbanisme de la CCPG, les élus ont décidé d'uniformiser le taux à 3 % pour toutes les communes concernées.

Mme FAUTRAT souligne que si la commune ne vote pas de taux, le taux en vigueur dans la commune s'applique. Pour modifier le taux, il aurait fallu le faire avant le 31 octobre 2019 pour une application en 2020. La commission a décidé d'attendre pour voir s'il faut faire évoluer ce taux ou non. Pour répondre à la question de M. Alain ROUSSEAU, Mme le Maire précise que le taux appliqué actuellement sur la commune est de 3 %.

Il semble à M. MOISY, en lisant la convention annexée, que la commune n'est pas obligée de verser 100 %. Mme Christine BERTHELOT remarque que la compétence étant transférée, il semble normal d'appliquer les 100 %. Mme FAUTRAT ajoute que la commission s'est prononcée pour reverser 100 % de la TA. Elle demande si ce vote doit être fait maintenant ou s'il peut être reporté au mois de décembre. Mme le Maire demande aux élus s'ils sont d'accord pour prendre une décision maintenant. M. MOISY précise qu'il s'agit d'une obligation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le reversement de 100 % de la taxe d'aménagement au taux voté et selon les conditions indiquées dans la convention de reversement telle qu'annexée.
- **APPROUVE** les termes de ladite convention.
- **AUTORISE** M. l'adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que toute pièce y afférent.

19-11-FIN-03 DECISION MODIFICATIVE N° 2019/04 - BUDGET PRINCIPAL.

Sortie de Mme MOLVEAUX.

M. SENET informe que suite aux nombreuses demandes d'annulation de dette, il est nécessaire d'ajuster les crédits sur le chapitre 65. Par ailleurs, le budget primitif avait été construit sans prendre en compte le transfert des amortissements de recettes. Il convient donc d'ajuster les crédits aux bons montants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés ci-dessous :

D/R	I/F	Gest Fonction	Nature	Opc Service	Ante Libelle	Montant
R	F	01	777		SUBV.TRANSFÉRÉES AU RÉSULTAT	-45 000,00
R	F	020	7718	AGFI	AUTRES PRODUITS EXCEPT. GESTION	8 000,00
R	F	020	6419	AGSC	REMB. RÉMUNÉRATIONS DE PERSONNEL	55 000,00
R	I	8	10226	URSC	TAXE D'AMENAGEMENT	-45 000,00
D	F	020	6542	SCCA	CREANCES ETEINTES	13 000,00
D	F	020	637	AGRH	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	5 000,00
D	I	01	13913		DEPARTEMENTS	-45 000,00

19-11-FIN-04 DOTATION D'ANIMATION LOCALE AUX COMMUNES DELEGUEES POUR 2020.

Retour de Mme MOLVEAUX.

M. SENET indique que le montant du versement aux associations pour la commune déléguée de Labrosse est de 500 € et non pas de 300 €, comme indiqué.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'enveloppe de la dotation d'animation locale pour un montant de 76 440 €.
- **ARRETE** l'attribution des crédits suivant la répartition établie par chaque conseil communal :

	NATURE	COUDRAY	LABROSSE	MAINVILLIERS	MALESHERBES	MANCHECOURT	NANGEVILLE	ORVEAU	Total
ANIMATION LOCALE	611	250,00 €	- €	300,00 €	- €	- €	350,00 €	- €	900,00 €
	6232	4 000,00 €	1 600,00 €	5 000,00 €	31 400,00 €	9 500,00 €	4 000,00 €	5 890,00 €	61 390,00 €
	6237	800,00 €	- €	800,00 €	- €	- €	300,00 €	- €	1 900,00 €
	6282	- €	- €	- €	2 300,00 €	1 000,00 €		500,00 €	3 800,00 €
	6574	1 600,00 €	500,00 €	500,00 €	- €	4 000,00 €	350,00 €	1 500,00 €	8 450,00 €
	Total	6 650,00 €	2 100,00 €	6 600,00 €	33 700,00 €	14 500,00 €	5 000,00 €	7 890,00 €	76 440,00 €

- **PRECISE** que ces crédits seront transcrits dans l'état spécial figurant en annexe au budget principal de la commune du Malesherbois.

19-11-FIN-05 DOTATION DE GESTION LOCALE AUX COMMUNES DELEGUEES POUR 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'enveloppe de la dotation de gestion locale pour un montant de 28 100 €.
- **ARRETE** l'attribution des crédits suivant la répartition établie par chaque conseil communal :

	NATURE	COUDRAY	LABROSSE	MAINVILLIERS	MALESHERBES	MANCHECOUR	NANGEVILLE	ORVEAU	Total
GESTION LOCALE	60632	1 500,00 €	- €	1 500,00 €	- €	- €	1 500,00 €	500,00 €	5 000,00 €
	6068	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	- €	- €	- €	- €	2 000,00 €
	61522	2 500,00 €	- €	4 000,00 €	- €	- €	11 700,00 €	- €	18 200,00 €
	615231	- €	- €	- €	- €	- €	500,00 €	- €	500,00 €
	6182	250,00 €	- €	150,00 €	- €	- €	300,00 €	- €	700,00 €
	6238	200,00 €	- €	- €	1 500,00 €	- €	- €	- €	1 700,00 €
	Total	5 450,00 €	- €	6 650,00 €	1 500,00 €	- €	14 000,00 €	500,00 €	28 100,00 €

- **PRECISE** que ces crédits seront transcrits dans l'état spécial figurant en annexe au budget principal de la commune du Malesherbois.

19-11-FIN-06 DOTATION D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES DELEGUEES POUR 2020.

M. SENET indique que ces investissements sont repris dans le budget principal de la commune. Il explique que la commission mixte « travaux-finances » est revenue sur ces investissements, dont le montant est passé de 128 000 € à 101 500 €. Les sommes retirées concernent des reprises de concession, des travaux dans la salle des mariages de la commune déléguée de Malesherbes et dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Mainvilliers.

M. GAUCHER remarque que les conseils communaux ne se sont pas prononcés sur ce tableau mais sur un autre et cela ne le satisfait pas. Mme le Maire indique qu'il y a eu des arbitrages dont la transcription est présentée dans le tableau joint. M. GAUCHER souligne que la mise de délibération sur table n'a pas de valeur légale et demande à ce que l'on se réfère au tableau envoyé dans le dossier, cinq jours avant le Conseil municipal. Il remarque, d'ailleurs, que Mme le Maire n'a pas demandé aux élus s'ils acceptaient la mise sur table de la délibération. Mme le Maire se tourne vers Carole FOUQUET qui confirme que tout ce qui est mis sur table n'a pas de valeur légale.

Mme le Maire va demander aux élus de retirer cette délibération qui sera votée en décembre prochain. Les élus se prononcent majoritairement en faveur de ce retrait. Mme le Maire ajoute que le tableau, après arbitrage de la commission mixte, sera envoyé aux communes déléguées. M. GAUCHER indique que les élus se prononceront contre ces nouveaux chiffres. Il semble à M. MOISY qu'il faut suivre l'avis des conseils communaux. Il regrette de ne pas avoir voté pour le retrait, même si cela ne change rien au résultat final du vote.

M. VALLADE souligne qu'il ne s'agissait pas d'un arbitrage mais d'un simple avis de la commission.

19-11-FIN-07 APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019.

Sortie de Mme DESTIN et de M. Alain ROUSSEAU.

M. SENET informe que le Conseil Communautaire du 19 septembre 2019 a modifié le montant d'attribution de compensation à verser au Malesherbois pour l'année 2019. Le montant de l'attribution s'élève à 2 112 165.70 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation 2019 à 2 112 165.70€ (deux millions cent douze mille cent soixante-cinq euros et soixante-dix centimes).

19-11-FIN-08 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL.

Retour de Mme DESTIN et de M. Alain ROUSSEAU.

M. SENET explique que cette délibération et la suivante concernent les admissions en non-valeur pour le budget principal et le budget annexe de l'eau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des créances mentionnées en annexe pour un montant total de 13 692.79€ (treize mille six cent quatre-vingt-douze euros et soixante-dix-neuf centimes).
- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulations sont disponibles à l'article 6542- Créances éteintes du budget de l'exercice concerné.

19-11-FIN-09 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** l'annulation de créances mentionnées ci-dessous pour un montant total de 2 818.07 € (deux mille huit cent dix-huit euros et sept centimes).

Budget	Motif	Objet	Année	N° de titre	Montant
Eau	Retablissement personnel	Eau	2008	T-76824870032	252,27
Eau	Retablissement personnel	Eau	2009	T-76817620032	248,25
Eau	Retablissement personnel	Eau	2010	T-76819100032	196,10
Eau	Retablissement personnel	Eau	2011	T-76817250032	291,83
Eau	Retablissement personnel	Eau	2012	T-76818150032	291,65
Eau	Retablissement personnel	Eau	2013	T-76823440032	515,38
Eau	Retablissement personnel	Eau	2014	T-76821520032	238,36
Eau	Retablissement personnel	Eau	2015	T-76810000032	158,64
Eau	Retablissement personnel	Eau	2016	R-239-1572	159,00
Eau	Retablissement personnel	Eau	2012	2012-T-76819980032	67,94
Eau	Retablissement personnel	Eau	2013	2013-T-76824280032	51,97
Eau	Retablissement personnel	Eau	2014	2014-T-76822860032	64,42
Eau	Retablissement personnel	Eau	2015	2015-T-76812850032	21,99
Eau	Retablissement personnel	Eau	2015	2015-T-76808440032	59,95
Eau	Retablissement personnel	Eau	2016	R-239-885	48,45
Eau	Retablissement personnel	Eau	2017	R-23-904	55,32
Eau	Retablissement personnel	Eau	2019	R-11-564	96,55
Total					2 818,07

- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulations sont disponibles à l'article 6542 – créances éteintes du budget eau de l'exercice concerné.

❖ **CULTURE.**

19-11-CAL-01 PROGRAMMATION CULTURELLE – TARIFS DES SPECTACLES DU 1^{ER} SEMESTRE 2020.

Mme le Maire explique que cette délibération reflète les décisions prises en commission. Elle ajoute que la commission souhaite offrir des spectacles accessibles à tous.

Mme FAUTRAT rappelle qu'elle a déjà demandé plusieurs fois un bilan de ces spectacles, notamment avec le coût de chaque spectacle. Mme BECHU indique que la commission dispose du coût des spectacles et du montant des recettes. Il faudrait que cela soit effectivement diffusé aux conseillers. Mme FAUTRAT remarque que le bilan comprend aussi la fréquentation pour savoir si les choix sont judicieux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** les différents tarifs et la grille des spectacles programmés au premier semestre 2020 et organisés par le service culturel de la commune du Malesherbois.
- **PRECISE** que tous les actes liés à ces opérations sont ou seront signés par Madame Le Maire ou l'Adjointe Déléguée.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice considéré et aux chapitres concernés.
- **PRECISE** que les attributions « Entrée gratuite » ont été listées pour le diffuseur ou la compagnie dans chaque contrat des spectacles et pour l'organisateur lors de la Commission « Culture » du 26 septembre 2019.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes sont inscrites aux budgets des exercices considérés, au chapitre 70.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public de Malesherbes.

19-11-CAL-02 ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE.

Mme le Maire rappelle que certaines communes déléguées ont déjà fait appel à la Fondation du Patrimoine, notamment Malesherbes et Nangeville pour leurs églises. Mme FAUTRAT souligne que cela aurait dû être le cas mais que le dossier n'a jamais été traité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune du Malesherbois à la Fondation du Patrimoine Délégation Centre-Val de Loire.
- **PRECISE** que la dépense correspondante de 300 € est inscrite au budget des exercices concernés, au chapitre 011 du budget principal.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **VIE SPORTIVE.**

19-11-SPO-01 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ECOLE MAZAGRAN.

Mme le Maire laisse la parole à M. GIRARD, membre de la commission, en l'absence de M. DELMOND. Il expose que la commission a acté l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association sportive de l'école Mazagran pour l'opération « achat petits matériels sports ». Le montant de la subvention d'équipement, qui s'élève à 100,30 €, représente 17,15 % de cette opération.

M. GIRAUD demande si M. GIRARD, qui est conseiller et non pas adjoint, a le droit de passer une délibération. Mme le Maire lui répond qu'il en a le droit en sa qualité de membre de la commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association sportive de l'Ecole Mazagran une subvention d'équipement d'un montant de 100,30 € (cent euros et trente centimes) pour la réalisation de l'opération « Achat petits matériels sports ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie du Malesherbois au titre de l'année 2019.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2019 au chapitre concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public de Malesherbes.

19-11-SPO-02 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « BOXING CLUB MALESHERBOIS ».

M. GIRARD expose que la commission a décidé l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Boxing Club Malesherbois pour l'opération « formation de deux jeunes boxeurs », pour un montant de 303,40 €, soit 50 % de cette opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association Boxing Club Malesherbois une subvention exceptionnelle d'un montant de 303,40 € (trois cent trois euros et quarante cents) pour la réalisation de l'opération «Formation de deux jeunes boxeurs».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la Mairie du Malesherbois au titre de l'année 2019.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2019 au chapitre concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.**

19-11-SCOL-01 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU 1^{ER} TRIMESTRE 2018/2019 DE L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC.

Mme SONATORE rappelle que le montant de la subvention pour l'année scolaire 2018/2019 était de 68 066.33 €, versé en quatre fois. Or, il s'avère que le versement du premier trimestre n'a pas été effectué. Il faut donc régulariser la situation. M. MOISY informe qu'il votera contre puisqu'il vote contre le versement de cette subvention habituellement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (55 pour, 7 contre et 1 abstention) :

- **AUTORISE** le versement de la somme de 20 619.59 € correspondant au 1er trimestre 2018/2019 de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat « Sainte Jeanne d'Arc » sur le budget 2019,
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.

19-11-SCOL-02 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS, DE MATERIELS ET DE LOCAUX DE LA CCPG AU PROFIT DE LA COMMUNE DU MALESHERBOIS.

Mme SONATORE rappelle que, suite au transfert de la compétence « enfance-jeunesse » au 1^{er} septembre 2018 à la CCPG, la commune fait intervenir le personnel de la CCPG dans le cadre de la pause méridienne. Pour le fonctionnement de ce temps méridien, une convention de mise à disposition d'agents, de matériels et de locaux est nécessaire. Cette convention a pour objet de déterminer les domaines d'intervention respectifs entre la CCPG et la commune sur le temps de la pause méridienne. Celle-ci permet également de déterminer les relations contractuelles entre la CCPG et la commune pour les prestations que cette dernière doit effectuer par la mise à disposition de personnels et des moyens afférents.

Mme SONATORE indique que le personnel de la CCPG intervient sur les écoles Mazagran et Château-Vignon pour la commune déléguée de Malesherbes ainsi que sur les écoles de Manchecourt et Coudray. Elle précise que deux animateurs interviennent ainsi qu'un agent du Malesherbois sur la pause méridienne. Elle ajoute que la somme de 32 472 € sera inscrite au budget 2020.

M. MOISY intervient pour expliquer les raisons pour lesquelles il va voter contre cette délibération. Il explique que lorsque cette convention a été étudiée la dernière fois, il a regretté que la vice-présidente et l'adjointe au scolaire ne se soient pas rencontrées. La convention est modifiée et cette rencontre n'a toujours pas eu lieu, ce qu'il déplore de nouveau. Il a l'impression que ces changements sont faits à la demande des services et non pas des élus. Or, il lui semble que les services doivent appliquer les décisions prises par les élus. M. MOISY remarque qu'un agent est ajouté à l'école Cassini mais sans en connaître les raisons. Mme le Maire lui indique que cette modification est faite à sa demande. M. MOISY lui répond qu'en tant qu'élus, il n'a pas cette information. Néanmoins, il ne remet pas en cause l'utilité de ce changement. Mme le Maire explique qu'un bilan a eu lieu en fin d'année scolaire et qu'il est apparu qu'un agent supplémentaire était nécessaire pour que le fonctionnement soit optimal. M. MOISY souligne qu'il a posé la question en commission et qu'il n'a pas eu de réponse.

Mme BECHU trouve dommage, surtout, qu'il n'y ait pas suffisamment d'explications sur les délibérations proposées pendant les commissions. Les raisons qui ont conduit à prendre une délibération doivent être expliquées en commission. Mme le Maire est d'accord avec ces propos mais elle maintient que cette décision n'est pas une décision prise par les services.

M. Alain ROUSSEAU rejoint l'avis de M. MOISY sur l'intérêt des commissions. Il ajoute que les membres de la commission « enfance-jeunesse » de la commune devaient être conviés aux commissions « enfance-jeunesse » de la CCPG. Or, il n'a été invité qu'une seule fois... Mme le Maire sait que cette remarque a déjà été faite à plusieurs reprises par Mme BECHU.

Mme SONATORE revient sur la commission et remarque que dans le compte rendu, il n'est pas indiqué que les élus n'avaient pas assez d'informations. M. MOISY souligne qu'il a parlé en son nom, pas en celui des autres membres de la commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (55 pour, 7 contre et 1 abstention) :

- **AUTORISE** M. le 1^{er} Maire-Adjoint à signer la convention de mise à disposition d'agents, de matériels et de locaux de la CCPG pour les interventions des personnels d'animation sur les écoles élémentaires du territoire du Malesherbois.
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre concerné du budget des exercices concernés.

❖ **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.****19-11-SPANC-01 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNE DU MALESHERBOIS – ANNEE 2018.**

M. GAURAT rappelle que le SPANC est une compétence transférée, partiellement, à la CCPG qui n'a pas encore d'arrêté préfectoral lui transférant entièrement la compétence. Il explique que la partie administrative est gérée par la CCPG et les contrôles par la CCPG ou un prestataire extérieur.

M. GAURAT indique que toutes les communes déléguées sont concernées, partiellement pour Malesherbes et Orveau-Bellesauve. Le service concerne 2 221 habitants pour une population totale de 8 299 habitants. Il ajoute que la tarification n'a pas évolué entre 2018 et 2019. Le nombre d'installations contrôlées est passé de 758 à 790.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le rapport annuel de l'exercice 2018 sur le prix et la qualité de l'assainissement non collectif de la commune nouvelle du Malesherbois.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

INFORMATIONS DIVERSES▪ **ECLAIRAGE PUBLIC.**

M. Fabien BERCHER fait suite au dernier Conseil municipal lors duquel a été évoqué l'éclairage public. Il a rassemblé quelques chiffres pour que les élus aient les bonnes informations. Sur le territoire, la facture s'élevait, en 2018, à 305 914 €.

La commune déléguée de Malesherbes compte 30 postes d'éclairage public et 31 sur les autres communes déléguées et 63 horloges permettant de pouvoir couper l'éclairage la nuit. L'extinction de l'éclairage durant six heures permettrait une économie de 36 %, soit environ 27 000 € à l'année. Pour l'éclairage public, le coût global s'élève à 82 320 € TTC dont 7 320 € pour les abonnements et 75 000 € pour la consommation.

M. GIRAUD remarque qu'il ne faut pas parler au conditionnel mais qu'il faut éteindre les lumières la nuit puisque cela est obligatoire. Mme le Maire et M. Fabien BERCHER indiquent que la décision reviendra au Conseil municipal. M. GIRAUD tient à souligner que le décret concerne autant les administrations que les habitants.

▪ **REUNION PUBLIQUE PADD.**

Mme Christine BERTHELOT rappelle aux élus qu'a lieu le lendemain à 19 heures, au Grand-Ecrin, une réunion publique pour la présentation du nouveau projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. Elle espère que la population se mobilisera pour y assister. M. GAUCHER trouve regrettable qu'une réunion publique soit organisée dans une commune déléguée, en même temps, par l'équipe municipale en place.

- ENFANCE-JEUNESSE / CISPD.

Mme BECHU indique qu'elle a reçu le rapport de diagnostic du service enfance-jeunesse / petite enfance de la CCPG. Elle avait précisé qu'elle regrettait que ces réunions aient lieu dans la journée car cela exclut systématiquement ceux qui travaillent. Elle constate que sa remarque n'a pas été prise en compte puisque la prochaine réunion du groupe de travail se fait en journée.

Mme BECHU remarque qu'à la page 54 de ce rapport, il est évoqué la mise en place d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) sur le territoire mais que celui-ci n'est pas encore actif. Elle est surprise que cette information n'ait pas été donnée en Conseil municipal.

Mme le Maire indique que le CISPD n'existait ni à la CCM, ni sur le Beaunois. Sur le Puiseautin, il existait mais uniquement en nom. Mme le Maire rappelle que le CISPD est très formalisé. Elle ajoute qu'une réunion a lieu le 14 novembre prochain afin de constituer le CISPD sur le territoire de la CCPG. Mme BECHU est déçue car elle avait fait part à Mme LEVY de son souhait de prendre part à celui-ci. Mme le Maire la rassure en lui expliquant que la réunion du 14 novembre lance le CISPD mais qu'il faudra en désigner ses membres. La démarche n'en est qu'à son commencement.

- OFFICE DE TOURISME.

M. Alain ROUSSEAU s'est rendu récemment au Musée de l'Imprimerie et s'est étonné de ne voir aucun visuel sur l'Office de Tourisme. Il a posé des questions et il lui a été dit qu'il n'y avait plus de convention entre le musée et l'Office de Tourisme. Mme le Maire ne fait pas partie du bureau de l'EPIC et estime que Mme PASQUET aurait été plus à même de lui répondre. Pour sa part, elle a entendu que l'Office n'était pas très visible au musée et que des visuels avaient été demandés ainsi que des badges pour les agents. Elle a l'impression qu'il n'y aura plus rien au musée mais ne peut toutefois pas l'affirmer.

- LE PETIT PONT.

M. Alain ROUSSEAU demande à M. GUERIN ce qu'il en est du « Petit Pont ». Mme le Maire se permet de prendre la parole car elle a suivi le dossier. Le directeur l'avait contactée pour l'informer qu'il ne parvenait pas à boucler le budget et qu'il ne pourrait pas ouvrir le lieu d'accueil parents / enfants sur Malesherbes à la rentrée de septembre dernier. En effet, la subvention du Conseil départemental est passée de 9 000 à 5 000 €. Il lui manquait donc la somme de 4 000 €. Mme le Maire informe que le Conseil de Communauté a délibéré, la veille, pour octroyer une subvention de 4 000 € au « Petit Pont ».

- « ARTS EN MAINVILLIERS ».

Mme MOLVEAUX invite les élus à assister à l'exposition « Arts en Mainvilliers », le 17 novembre prochain. Il s'agit de la quatrième édition. Elle va donner des flyers aux maires délégués afin qu'ils soient distribués dans les boîtes à lettres. Mme MOLVEAUX ajoute que les élus ont dû recevoir des invitations personnelles. Elle précise que les élèves de l'école Cassini exposent également leurs œuvres durant cette manifestation.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22h55.

Le Maire,

 Delmira DAUVILLIERS
 Commune Le Malesherbes
 Loiret